



CONVOCATION

Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-09

**OBJET : REMISE DE DETTE COMPLÉMENTAIRE – DÉFICIT DE RÉGIE CANTINE ET PÉRISCOLAIRE
CONSTATÉ.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-10-05 du 21 octobre 2021.

Considérant que les services de la direction des finances publiques ont constaté un déficit complémentaire de la régie cantine et périscolaire de 48,40€, provenant d'un problème de double encaissement d'une famille à la suite d'un problème informatique.

Considérant que cette somme n'a pas été prise en compte lors de la délibération du conseil municipal n°2021-10-05 du 21 octobre 2021 relative à la remise de dette de la régie, en raison du décalage entre la vérification de la régie par le service de gestion comptable et sa régularisation auprès de la famille concernée.

Considérant qu'il est donc proposé, en complément de la délibération n°2021-10-05 du 21 octobre 2021, d'accorder à Mme Godefroy une remise de dette complémentaire à hauteur du déficit constaté de 48,40€, et la prise en charge par la ville de cette somme.

Il est précisé que le régisseur titulaire tient sa régie avec rigueur.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **autorise** l'apurement de la dette constatée, par la remise de dette à hauteur des 48,40 € accordée à Mme Godefroy, régisseur titulaire de la régie de recettes cantines périscolaire, et la prise en charge par la ville de cette somme, prévue au compte 6718 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022